



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté temporaire
portant interdiction de stationnement et
interdiction de circulation à contre-sens à
l'occasion des courses cyclistes :
les Cadets de la Roue de l'Avenir et
la Roue Tourangelle
En agglomération et hors agglomération.
n°10/2025**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que les courses cyclistes : **les Cadets de la Roue de l'Avenir et la Roue Tourangelle** du dimanche **30 mars 2025** nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 – Stationnement

Le stationnement **sera interdit à tout véhicule** entre 12 heures et 18 heures, le dimanche 30 mars 2025 :

- Rue des Moriers,
- Rue de la Mairie,
- Rue du Commerce,
- Rue du Vieux Château,

Article 2 – Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite à contre-sens de la course de 14 heures à 18 heures :

- Rue des Moriers,
- Rue de la Mairie,
- Rue du Commerce,
- Rue du Vieux Château,

Article 3 :

La signalisation de stationnement interdit sera mise en place par la commune de Rivarennnes. Des barrières seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin de manifestation.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennnes, Monsieur le Responsable du STA Sud-Ouest et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay le Rideau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le lundi 04 mars 2025
Le Maire



Agnès BUREAU



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*